

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1433

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de réduire »,

les mots :

« d'annihiler ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut sciemment être mis fin à la vie d'un des enfants dont la femme est enceinte s'il n'y a pas de certitude que la mort de cet enfant à naître va annihiler et non seulement « réduire » les risques de la grossesse.